



ARRETE N°2021-522 en date du 13/12/202

Décret n° 2020-569 du 13 mai 2020, accès par la voie du détachement à un cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure instituées en faveur des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés : désignation des membres de la commission.

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi [n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique](#),
Vu le décret n°2020-569 du 13 mai 2020 fixant pour une période limitée les modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un corps ou cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure instituées en faveur des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et notamment l'article 6,
Vu l'avis du comité technique du 9 juillet 2021,
Considérant l'engagement de la Région depuis de nombreuses années dans une politique soutenue en faveur des personnes porteuses de handicap, et sa volonté de s'inscrire dans ce dispositif,

ARRETE

La commission chargée d'évaluer l'aptitude des candidats à bénéficier de ce dispositif est ainsi composée :

- de l'autorité territoriale qui en assure la présidence ou de son représentant, agent d'un cadre d'emplois de niveau équivalent ou supérieur au cadre d'emplois de détachement : adjoint(e) à un DGA ou directrice/teur au sein d'un pôle.
- d'une personne compétente en matière d'insertion professionnelle et de maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap : un représentant du service prévention.
- d'une personne du service des ressources humaines : une responsable des ressources humaines.

La commission associera également une personne « experte » choisie en fonction de la nature des postes ouverts.

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Région.

Pour la Présidente et par délégation